



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-183 Arrêté municipal réglementant la circulation FORUM DE L'ATTRACTIVITE ET DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie, Vu la demande adressée le 4 septembre 2026 par Monsieur Cédric BOULOUIS, directeur de la communauté de communes Larzac et Vallées pour l'organisation d'un forum de l'attractivité et des associations le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de la manifestation pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement seront fermés à tout véhicule le samedi 12 septembre 2026 de 6h à 19h:

- Dans tout le centre bourg
- Rue du pourtalou
- Rue de la ville
- Rue des remparts
- Rue des hospitaliers
- Rue des templiers
- Rue du ballat

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 4 septembre 2026

Le Maire

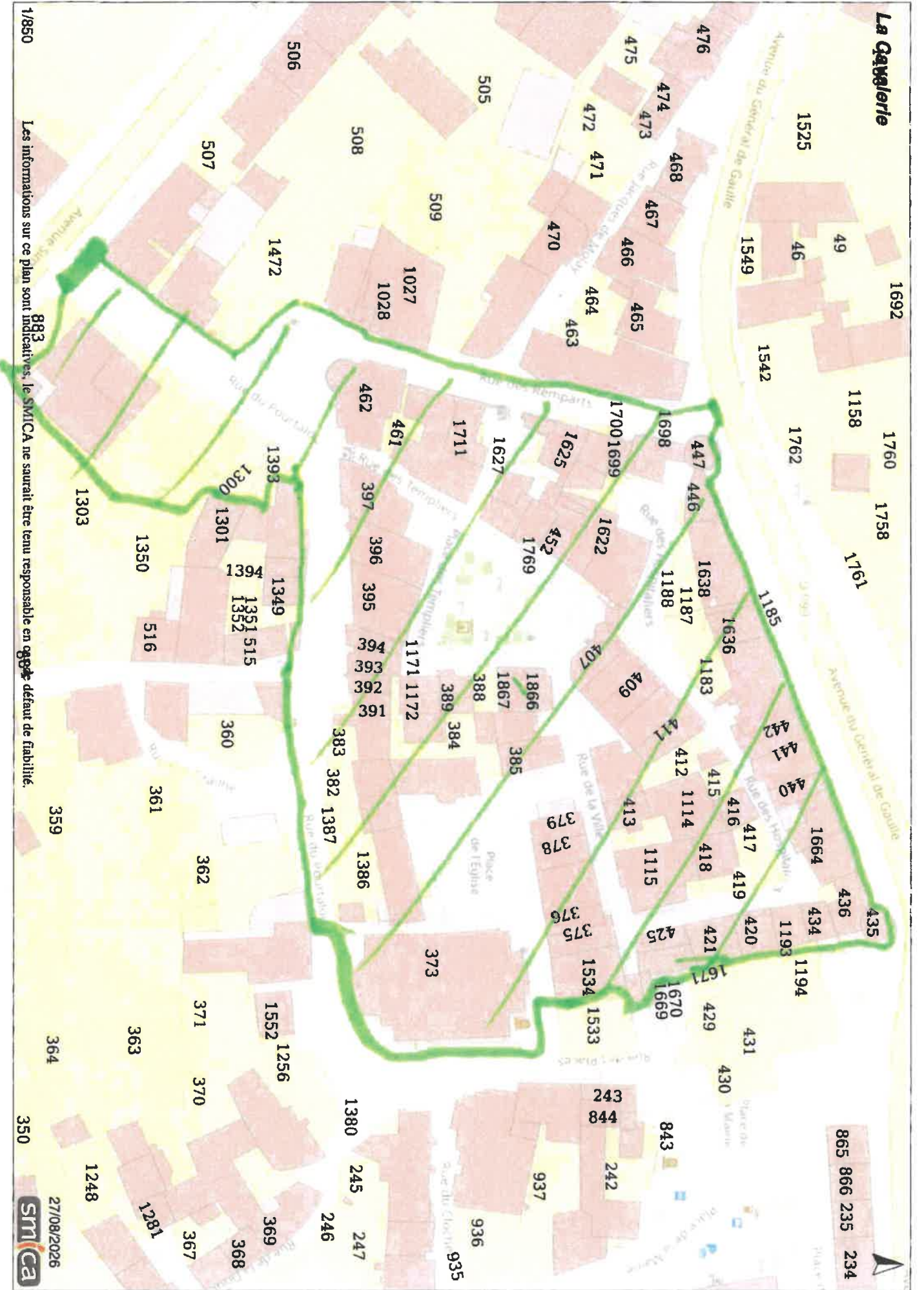
Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.



La Galerie



1/850

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.